

**MANUEL DES GROUPES
HOMOGÈNES DE MALADES**

Version 10 b

Annexe III de l'arrêté du 27 février 2007

Mise à jour février 2007

Bulletin officiel
N° 2007/5 *bis*
Fascicule spécial

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MANUEL DES GROUPES HOMOGENES DE MALADES

Version 10 b

Annexe III de l'arrêté du 27 février 2007

Mise à jour février 2007

Date de la publication : juin 2007

Directeur de la publication : Etienne Marie

Rédactrice en chef : Catherine Baude

Réalisation : bureau de la politique documentaire et des systèmes d'information documentaires,
14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP, tél. : 01-40-56-45-44

Ce document expose les modifications de la classification des groupes homogènes de malades apportées par la version 10b et prévues par l'arrêté du 27 février 2007 dont il constitue l'annexe III.

Il modifie donc le fascicule spécial n° 2006/3 bis du *Bulletin officiel*.

L'arrêté du 27 février 2007 (publié au JO du 28 Février 2007) modifie l'arrêté du 31 décembre 2003 (publié au JO du 11 Février 2004) modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique

et

l'arrêté du 31 décembre 2004 (publié au JO du 14 Janvier 2005) modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LA VERSION 10b DE LA CLASSIFICATION DES GHM
--

Les modifications dues à la version 10b des GHM portent sur :

- la création de nouveaux GHM ;
- la modification de la liste des CMA ;
- l'introduction de nouvelles extensions de la CIM-10 ;

et sur quelques points particuliers.

1. Les nouveaux GHM

Dans la CMD 10, création du GHM 10C13Z *Interventions digestives autres que les gastroplasties pour obésité* dont la liste d'actes A-258 testée est la suivante :

HFCA001/0	Court-circuit [Bypass] gastrique pour obésité morbide, par laparotomie
HFCC003/0	Court-circuit [Bypass] gastrique pour obésité morbide, par cœlioscopie
HFFA001/0	Gastrectomie avec court-circuit biliopancréatique ou intestinal pour obésité morbide, par laparotomie
HFFC004/0	Gastrectomie avec court-circuit biliopancréatique ou intestinal pour obésité morbide, par cœlioscopie
HGCA001/0	Entéroentérostomie de dérivation, par laparotomie
HGCA005/0	Iléocolostomie de dérivation [Anastomose iléocolique sans exérèse intestinale], par laparotomie
HGCC003/0	Entéroentérostomie de dérivation, par cœlioscopie
HGCC015/0	Iléocolostomie de dérivation [Anastomose iléocolique sans exérèse intestinale], par cœlioscopie

Ces actes proviennent de la liste A-088 « Autres interventions pour obésité » qui classait dans le GHM 10C10Z.

Dans la CMD 13, suppression des GHM 13C02V et 13C02W et création de quatre nouveaux GHM par segmentation sur la présence dans le RSS d'un diagnostic de tumeur maligne de l'appareil génital féminin : liste D-074 déjà testée par ailleurs dans cette CMD. GHM créés :

- 13C14V Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes sans CMA
- 13C14W Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes avec CMA
- 13C15V Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes sans CMA
- 13C15W Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes avec CMA

2. Modification de la liste des CMA

L'ensemble des démences (codes des catégories F00 à F03 et leurs extensions) a été ajouté à la liste des CMA.

3. Extensions de la CIM-10

De nouvelles extensions ont été créées, sans aucune conséquence sur le groupage pour cette version 10b. En effet, tant en terme d'orientation en GHM qu'en matière d'appartenance à la liste des CMA, elles se comportent comme les codes pères dont elles proviennent.

Elles sont de deux sortes :

1) Des extensions préparatoires à la version 11 de la classification des GHM, dont le recueil a pour but de déterminer si elles ont ou non des marqueurs d'une lourdeur plus importante de prise en charge.

- G81.00 Hémiplégie flasque récente, persistant au-delà de 24 heures**
- G81.01 Hémiplégie flasque récente, régressive dans les 24 heures**
- G81.08 Hémiplégie flasque, autre et sans précision**
- R47.00 Aphasie récente, persistant au-delà de 24 heures**
- R47.01 Aphasie récente, régressive dans les 24 heures**
- R47.02 Aphasie, autre et sans précision**
- R47.03 Dysphasie**

2) Des extensions liées à la généralisation du recueil d'information en psychiatrie. D'une part, la création des deux codes étendus suivants :

- Z91.50 Antécédents personnels récents de lésions auto-infligées**
- Z91.58 Antécédents personnels de lésions auto-infligées, autres et non précisés**

D'autre part, 884 extensions de codes du chapitre V de la CIM-10. Si elles sont utilisées en MCO, elles devront toujours l'être avec la plus grande prudence. Notamment, dans tous les cas où elles constituent une solution de monocodage – c'est-à-dire permettant l'attribution à plusieurs problèmes d'un code unique –, on leur préférera un codage multiple, c'est-à-dire le codage individuel de chacun des problèmes.

Exemple : F11.01 *Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par les opiacés, avec traumatismes ou autres blessures physiques* ne sera jamais utilisé seul en MCO : on lui associera toujours les codes des lésions traumatiques (chapitre XIX de la CIM).

Par ailleurs, du fait d'une mise à jour internationale, trois codes de la CIM ont changé d'intitulé :

- A92.3 Fièvre due au virus West-Nile**
- H59.0 Kératopathie bulleuse du pseudophake [après chirurgie de la cataracte]**
- J68.1 Œdème du poumon dû à des agents chimiques, des émanations, des fumées et des gaz**

4. Autres modifications ponctuelles

Intégration de l'acte HHFE006 *Séance de mucosectomie rectocolique, par endoscopie* dans la liste A-222 (CM 24).

Réorientation de l'acte CBLA001 *Pose d'une prothèse auditive implantable dans l'oreille moyenne* (auparavant classé dans la liste A-014) dans la liste A-024 (CMD 03).

Fin de document



DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, RUE DESAIX - 75227 PARIS CEDEX 15

RENSEIGNEMENTS : TÉLÉPHONE : 01 40 58 79 79 - TÉLÉCOPIE : 01 45 79 17 84
ISSN 1241-2325



N° 2007/5 *bis*.